

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-10-4

Séance du vendredi 7 mars 2008

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES VOLANTS JEUNES (E041)

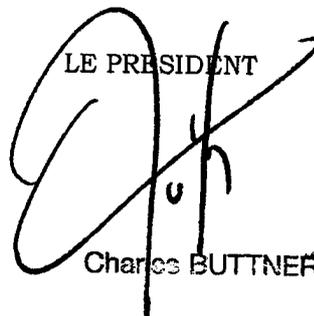
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément au tableau annexé au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant total de 8 320 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 33 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER